



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Deuxième et troisième échéances de la directive 2002/49/CE

## Note exposant les résultats de la consultation du public

Département de Seine et Marne :

Réseau ferroviaire  
de plus de 30 000 passages de train par an  
relevant de l'Etat

## **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures ferroviaires relevant de l'État en Seine et Marne – Résultats de la consultation du public**

En application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation du bruit dans l'environnement et du code de l'environnement et des articles L. 572-1 à 572-11 et R.572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement, les services de l'Etat ont établi les cartes de bruit et le PPBE pour les infrastructures ferroviaires supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains et relevant de sa compétence.

Avant la mise en consultation du projet de PPBE, une annonce a été publiée dans l'édition du journal « le Parisien » du 25 septembre 2018.

Le PPBE des grandes infrastructures ferroviaires relevant de l'Etat en Seine-et-Marne a été mis à disposition du public, conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement, pendant 2 mois du 11 octobre au 11 décembre 2018 inclus.

Le projet de PPBE était consultable sous forme numérique sur le site de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit> et sous forme papier au siège de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, 288 rue Georges Clemenceau, Parc d'Activités - 77000 Vaux-le-Pénil.

Le public pouvait consigner ses observations soit :

- sur un registre ouvert à cet effet.

- par voie électronique sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit>

- sur papier libre adressé à :

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, SEPR/PPRLN

B.P 596 - 77005 Melun cedex

Conformément à l'article R.572-11 du code de l'environnement, la présente note expose d'une part les résultats de la mise à disposition du public et d'autre part les éventuelles suites données à aux observations du public le cas échéant. Cette note est intégrée au PPBE.

### **Résultats de la consultation**

Aucune observation n'a été déposée sur l'ensemble de la durée de mise à disposition du public du document.

### **Suites données et conclusion**

En l'absence d'observation, il n'a pas été nécessaire de modifier le PPBE mis à la disposition du public qui peut donc être approuvé en l'état.